



CONTRAT DE CESSION DE PATIENTÈLE

La signature d'un contrat engage ses parties dans toutes ses clauses. Il est donc très important de le lire attentivement avant de le signer, et de consulter au besoin un conseiller juridique qui sera à même d'orienter les parties en fonction de leur situation particulière.

Les parties demeurent par ailleurs libres d'adapter certaines des clauses, sous réserve de respecter, outre les clauses essentielles, les dispositions législatives et réglementaires impératives, en particulier le code du travail et le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

Les notes **en rouge** figurant dans le présent modèle sont uniquement destinées à être complétées et attirer l'attention des parties sur des points particuliers. Ces notes doivent donc être ajustées dans la version signée du contrat.

Enfin, ce document n'a pas vocation à délivrer les conseillers juridiques (avocats, syndicats, ...) de leurs prérogatives. Il peut donc être recommandé de consulter préalablement un conseiller juridique. Ce dernier sera en effet mieux à même de vous orienter en fonction de votre situation particulière.

CONTRAT DE CESSION DE PATIENTÈLE

Entre les soussignés

Madame/Monsieur X... demeurant à ... inscrit au Tableau du conseil départemental de l'Ordre des Kinésithérapeutes de ... sous le n° ... (ou ses ayants droit).

d'une part,

et

Madame/Monsieur Y... demeurant à ... inscrit au Tableau du conseil départemental de l'Ordre des Kinésithérapeutes de ... sous le n° ...

d'autre

part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Madame/Monsieur X... s'engage durant les ... jours qui suivront la prise de possession, à présenter Madame/Monsieur Y... à sa clientèle comme étant son seul et unique successeur.

Sauf objection des intéressés, il mettra à sa disposition le fichier et les autres pièces médicales. Au cas où un malade ferait état du choix d'un autre Kinésithérapeute et en exprimerait la demande, Madame/Monsieur Y... fera parvenir le dossier de ce malade au praticien ainsi désigné.

Article 2 :

La date de la cession est fixée au ...

A dater de ce jour, **Madame/Monsieur X...** s'engage à ne pas exercer la profession de kinésithérapeute sous ... (toute ses formes/en salariat, libéral, remplacement) dans un rayon de ... kilomètres (1) (et en tout état de cause au sein du bassin de vie de ...) et ce pendant une durée de ... années.

Article 3 :

Madame/Monsieur Y... s'engage à verser à **Madame/Monsieur X...** pour la cession des objets mobiliers meublants et professionnels, autorisation de se dire successeur, ainsi que pour l'engagement de ne pas exercer, une indemnité globale de ... euros (2,3)

La décomposition de cette somme est la suivante :

Madame/Monsieur X... reconnaît que ladite indemnité lui a été versée ce jour par **Madame/Monsieur Y...** et lui en donne par le présent contrat bonne et valable quittance.

Ou

Ladite indemnité sera payable à raison d'un versement de ... euros, qui a été effectué au moment du présent contrat et pour laquelle **Madame/Monsieur X...** donne bonne et valable quittance. Le solde sera réglé par ... mensualités ou annuités représentées par ... traites productives ou non d'un intérêt de ... acceptées d'un montant chacune de ... euros.

Le solde sera réglé par ... mensualités ou annuités d'un montant chacune de ... fois la valeur de K (cette valeur étant celle du barème des honoraires conventionnels à la date de chaque échéance). Si le barème des honoraires conventionnels n'existe pas, le K sera celui inclus dans le tarif syndical minimum.

Article 4 : Conciliation

Tous les litiges ou différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat seront soumis avant tout recours à une conciliation confiée au Conseil départemental de l'Ordre des Kinésithérapeutes, en application de l'article R.4127-56 du code de la santé publique (article 56 du code de déontologie médicale).

Article 5 : Charges et conditions générales

Le cessionnaire prendra le droit de présentation de la patientèle cédée, dans l'état où il se trouve et qu'il déclare parfaitement connaître, et ceci sans qu'il puisse à leur sujet présenter une réclamation quelconque.

Article 6 :

Le présent contrat sera, sans délai, communiqué au conseil départemental de l'Ordre en vue de ses observations éventuelles.

Article 7 :

Les frais d'enregistrement, timbres du présent contrat, sont à la charge de **Madame/Monsieur X...** qui s'y oblige... (ou **Madame/Monsieur Y...**) ou seront supportés par moitié par chacune des parties.

1/ pour les agglomérations urbaines : la commune et les communes limitrophes ; pour les villes comportant des arrondissements : l'arrondissement et les arrondissements (s'il y a lieu les communes) limitrophes.

2/ les sommes doivent être mentionnées en toutes lettres et sont soumises aux droits d'enregistrement.

3/ le successeur pouvant être tenu pour responsable – jusqu'à concurrence du prix de cession – des dettes fiscales du cédant (article 1684 du code général des impôts), il est conseillé au kinésithérapeute acquéreur de procéder aux opérations de cession du cabinet chez un membre des professions juridiques habilité par la loi à recevoir en dépôt la somme afférente à la cession.

(réalisé en cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, deux pour l'enregistrement et un pour le conseil de l'Ordre)

Fait à, le

Signature précédée de la Mention manuscrite Lu et Approuvé
(Chacune des pages doit être paraphée par les deux parties)